



Février 2023
22NBL059



PIECE 12 : JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN



Sommaire

1 Justificatif de la maîtrise foncière de terrain.....3

Tables des illustrations

Figure 1 : Parcelles à acquérir sur la commune de Sixt-sur-Aff 3
Figure 3 : Parcelles à acquérir sur la commune de Goven..... 4

1 JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN

L'objet même de ce présent dossier va permettre au pétitionnaire, SMG Eau 35, de se rendre propriétaire des terrains qui font l'objet d'aménagement de réservoirs sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff.

Les figures suivantes présentent les parcelles à acquérir, faisant l'objet d'une procédure d'acquisition à l'amiable ou d'expropriation.

C'est environ 3300 m² à Sixt-sur-Aff et 10800 m² à Goven qui seront acquis en fin de procédure de ce présent dossier.

Mise à jour 2023 : la DUP accordée le 4 février 2019 a permis au SMG Eau 35 d'acquérir les deux parcelles.

De plus, le projet va induire la création d'une servitude permettant la réalisation des travaux et l'exploitation de la canalisation par le pétitionnaire.



Figure 1 : Parcelles à acquérir sur la commune de Sixt-sur-Aff

PIECE 12 : JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN

Aqueduc Vilaine-Atlantique
Dossier de déclaration d'utilité publique



Figure 2 : Parcelles à acquérir sur la commune de Goven